

DEC23252DAJ

Décision du 20 juillet 2023 portant fin du mandat de M. Robin DUPONNOIS en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche n°UMR1342 LSTM et nomination de M. Jean-Luc CHOTTE en qualité de Directeur par intérim de cette même unité

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la décision du 21 janvier 2021 portant prolongation du mandat de M. Robin DUPONNOIS en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche n°UMR1342 LSTM, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025,

Vu la décision du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Carole CARANTA en qualité de Directrice Générale Déléguée à la science et à l'innovation pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision du 22 mars 2021 portant délégation de signature au bénéfice de Mme Carole CARANTA, Directrice Générale Déléguée à la Science et à l'Innovation,

Vu la note de service n°2006-54 du 1^{er} décembre 2006 relative à la nomination des directeurs d'unité ou de leurs adjoints,

Décide :

Article 1 :

A compter du 01 septembre 2023, il est mis fin au mandat de M. Robin DUPONNOIS en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche n°UMR1342 LSTM - Laboratoire des Symbioses Tropicales et Méditerranéennes.

Article 2 :

A compter du 01 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, M. Jean-Luc CHOTTE est nommé Directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°UMR1342 LSTM - Laboratoire des Symbioses Tropicales et Méditerranéennes.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

P/ Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et par délégation,

La Directrice Générale Déléguée à la Science et à l'Innovation,

Carole CARANTA

